



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 29/09/2022

Date de la convocation
22/09/2022

Date d'affichage
22/09/2022

Nombres de membres
Afférents au conseil municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14
Dont 2 pouvoirs.

L'an 2022, le 29 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie, Madame ROUVRAY Aurélie, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame NICOLAZO Florence – Pouvoir donné à Madame COURMONT Marthe, Monsieur Anthony LANTRAIN – Pouvoir donné à Monsieur NOUET Mickaël.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf :	2022-09/01
--------------	------------

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AOUT 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 août 2022.

Réf :	2022-09/02
--------------	------------

Objet de la délibération : ACHAT DE PEUPLIERS

Suite aux échanges lors du dernier Conseil Municipal, concernant le terrain de Griffet, le Maire informe les élus qu'un devis a été demandé auprès des Pépinières de Penhouet de PLOEREN pour la fourniture de 80 peupliers.

Le devis s'élève à 1 200 € HT soit 15 € le plant de peuplier.

Après délibération, considérant la nécessité de replanter cette parcelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider ce devis pour l'achat de ces 80 plants.

Par ailleurs, avant d'entreprendre la plantation, il conviendra de nettoyer la parcelle (broyage de souches...) Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf :	2022-09/03
--------------	------------

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : CHOIX DES CABINETS DE CONTROLE

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie, l'adjoint en charge de ce dossier présente aux élus les différentes propositions des cabinets spécialisés pour assurer les missions de contrôle technique et SPS.

Par ailleurs, il explique qu'il convient également d'avoir plusieurs attestations à la réception des travaux, notamment l'attestation de prise en compte de l'accessibilité, l'attestation de prise en compte de la réglementation Thermique et la Vérification initiale des installations électriques.

	APAVE	DEKRA	BUREAU VERITAS	SOCOTEC
Mission de contrôle technique	7 775,00 €	6 460,00 €	6 110,00 €	5 280,00 €
	Hand-ERP, L, LE,PS,SEI	L,LE, SEI, HAND, TH	L, LE, SEI, HAND	LP, LE,SEI, HAND, TH
Mission SPS	4 640,00 €	4 560,00 €	4 405,00 €	4 400,00 €
Attestation accessibilité Handicapée	350,00 €		300,00 €	250,00 €
Attestation Prise en compte Règlementation Thermique		Comprise		750,00 €
Vérification initiale des installations électriques				350,00 €

Après examen du tableau et délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres les mieux disantes, à savoir les propositions du cabinet SOCOTEC de LORIENT pour toutes ces missions.

Concernant les diagnostics amiante et plomb, l'adjoint précise qu'il faut tenir compte également du prix des analyses. Suivant le nombre de prélèvement, ce poste peut devenir rapidement très important.

	APAVE	DEKRA	BUREAU VERITAS	SOCOTEC
Diagnostic amiante avant travaux	1 200,00 €	550,00 €	485,00 €	550,00 €
Diagnostic amiante dans les enrobés			170,00 €	
Amiante - Forfait / analyse	40,00 €	30,00 €	35,00 €	45,00 €
Amiante - Nombre d'analyse	50 unités	100 unités	40 unités	
Amiante - Forfait analyse enrobé		110,00 €	20,00 €	
Amiante - Nombre d'analyse Enrobé		10 unités	10 unités	
Amiante - si visite supplémentaire	400,00 €			
Diagnostic Plomb	1 000,00 €	525,00 €	364,00 €	650,00 €
Plomb - Forfait analyse				75,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres du Bureau Véritas d'AURAY qui propose les offres les moins disantes.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Par ailleurs, pouvoir est donné au Maire pour consulter des cabinets d'études pour une mission géotechnique de type G2- AVP et des cabinets de géomètre pour avoir un plan de bornage contradictoire avec relevé topographique.

Réf : 2022-09/04

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les demandes de subventions auprès de tous les organismes (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, PONTIVY-Communauté...).

Réf : 2022-09/05

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE : CHOIX DES ENTREPRISES

Lors de la séance du 25 août dernier, le Conseil Municipal a décidé de lancer de nouveau une consultation pour rechercher des entreprises pour les 3 lots infructueux.

Suite à cette nouvelle consultation, l'adjoint en charge de ce dossier, présente aux élus, les propositions reçues. Il explique que malgré la consultation, la commune n'a reçu qu'une offre pour chaque lot.

- Lot 1 : Désamiantage
Offre des Ets SFB de THEIIX-NOYALO, pour 9 900 € HT.
- Lot 6 : Plomberie – ventilation
Offre des Ets COBIGO de PLEUGRIFFET pour 9 147.20 € HT.
- 7 : Electricité – Chauffage
Offre des Ets COBIGO de PLEUGRIFFET pour 15 835.10 € HT + variante obligatoire : 510.60 € HT.

Après délibération, et analyse des offres reçues, considérant la conformité avec le marché, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les devis présentés.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tableau suivant, avec les différentes offres pour les 7 lots :

N°	Travaux	Nom du candidat retenu	Proposition de base Prix H.T.
			EUROS
1	Désamiantage	SFB – THEIX-NOYALO	9 900.00 €
2	Gros-œuvre, démolition	RAULO - PLEUGRIFFET	17 889.52 €
3	Cloisonnement, Faux plafonds, Menuiseries	RAULT - ROHAN	15 630.83 €
4	Revêtement de sols, Faïence	LE BEL - MALESTROIT	5 891.30 €
5	Peinture	NIZAN - SÉRENT	4 991.48 €
6	Plomberie - Ventilation	COBIGO - PLEUGRIFFET	9 147.20 €
7	Electricité - Chauffage	COBIGO - PLEUGRIFFET	16 345.70 €
Total des offres :			79 796.03 €

Dans ce dossier, le Maire reçoit tout pouvoir pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-09/06

Objet de la délibération : EGLISE : POINT SUR LES TRAVAUX ET APPEL D'OFFRES

L'adjoint en charge des travaux informe les élus que les travaux sur les cloches ont été réalisés par les Ets Alti-City pour un montant de 6 108.40 € HT.

Par ailleurs, il précise que l'appel d'offres pour les travaux sur la charpente et la couverture a été lancé dernièrement.

La date de réception des offres est le 21 octobre prochain. Le marché est ouvert aux cordistes.

Dans le cas, où une entreprise de cordistes était la mieux disante, il signale que le lot échafaudage n'aura plus lieu d'être maintenu.

Les Conseillers municipaux prennent acte de ces précisions.

Réf : 2022-09/07

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE & EAUX PLUVIALES

L'adjoint en charge de ce dossier fait part aux élus que la commune a réceptionné deux offres pour les travaux de TP (Voirie, eaux pluviales...).

- Ets PIGEON BRETAGNE SUD de HENNEBONT 59 478.45 € HT.
- Ets BERTHO TP de GUERLÉDAN 53 245.65 € HT.

Les Ets EIFFAGE de PONTIVY ont fait savoir qu'ils étaient dans l'impossibilité de répondre à l'appel d'offres, du fait que leur planning était complet.

Après délibération, et examen des deux offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre des Ets BERTHO de GUERLÉDAN, pour les travaux de TP, voirie, eaux pluviales...

Par ailleurs, une consultation d'entreprises est réalisée pour les travaux Eaux usées et eau potable. Le Maire précise que PONTIVY-Communauté n'avait pas intégré les travaux de raccordement des eaux usées sur le réseau dans le programme de 2022. Aussi, ils feront l'objet d'un avenant.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Réf : 2022-09/08

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND : PRIX DE VENTE DU M²

Suite à l'accord du permis d'aménager de la Résidence de Kernormand en date du 12 juillet 2022, le Maire propose au Conseil de fixer le prix de vente des terrains.

Après délibération et considérant le prix de vente des terrains dans les communes environnantes, le Conseil Municipal décide, à la majorité (9 voix pour – 4 voix contre et 1 abstention) de fixer le prix de vente à 20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier et de même, dans le cadre des futures ventes de terrain, il reçoit tout pouvoir pour signer les actes notariés.

Réf : 2022-09/09

Objet de la délibération : RÉSIDENCE DE KERNORMAND : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de ce dossier, le Maire rappelle à l'Assemblée que les dépenses relatives aux travaux de création de la Résidence de Kernormand peuvent s'inscrire dans le programme d'aide du Conseil Départemental au titre de l'aide pour les travaux de voirie en traverse d'agglomération et de PONTIVY-Communauté au titre des Fonds de Concours « lotissements communaux ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter ces subventions auprès des organismes et signer les documents correspondants.

Réf : 2022-09/10

Objet de la délibération : TRAVAUX DE VOIRIE / MOULIN A VENT : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe les élus que le Conseil Départemental a décidé de renouveler le dispositif d'aide exceptionnelle pour les travaux de voirie (hors et en agglomération).

Comme l'année dernière, le montant de l'aide sera de 50 000 € par commune sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500 € HT et dans le respect du plafond légal des 80 % d'aides publiques.

Aussi, le Maire propose de présenter le dossier relatif aux travaux de voirie, Route du Moulin à vent aux abords de la Résidence de Kernormand.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour solliciter cette aide financière auprès du Conseil Départemental.

Pouvoir est donné pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-09/11

Objet de la délibération : POINT SUR LE CONTRAT CUI

Le Maire rappelle la délibération en date du 25 août dernier, relative au renouvellement du contrat CUI qui doit s'arrêter le 31 octobre prochain.

Il informe les élus de la rencontre avec la personne référente de CAP EMPLOI qui a annoncé que les conditions n'étaient pas réunies pour pouvoir renouveler le contrat de l'agent en place, qui, du fait de son âge, ne peut prétendre qu'à 2 années au sein de la même collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, prend acte de cette information et décide à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour faire des recherches auprès de Pôle Emploi pour le recrutement d'un nouvel agent pour les services techniques dans le cadre de ce dispositif PEC / CUI.

Réf : 2022-09/12

Objet de la délibération : PONTIVY-COMMUNAUTÉ : COMPTE RENDU DE BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal prend acte des derniers bureaux et conseils communautaires, présentés par le Maire.

Réf : 2022-09/13

Objet de la délibération : CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dans le cadre du projet de création d'un CIAS, le Maire présente aux élus le dossier :

Dès début 2020, une réflexion a été menée autour des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) publics du territoire de Pontivy Communauté. Un état des lieux et les échanges avec ces différents services ont fait émerger des enjeux importants autour de la nécessité de maintenir ces services qui jouent un rôle essentiel pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées. Ainsi, il a semblé cohérent d'envisager le regroupement de ces services à une échelle intercommunale afin de faciliter leur maintien et leur développement.

Dans le cadre de cette démarche engagée pour un regroupement des SAAD publics, il sera proposé lors d'un prochain conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire. Cela signifie que cette compétence sera transférée à Pontivy Communauté sur tout son périmètre.

Pour ce faire, le conseil communautaire de Pontivy Communauté lors de sa séance du 21 juin 2022 a autorisé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2023. Le CIAS assurera la mise en œuvre des politiques et actions sociales définies d'intérêt communautaire.

L'exercice des compétences d'action sociale d'intérêt communautaire d'ores et déjà définies par les statuts de Pontivy Communauté sera confié au CIAS et dès lors que la compétence SAAD prestataire aura été déclarée d'intérêt communautaire d'en confier également l'exercice au CIAS.

Aussi, il est proposé aux élus d'approuver la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'un C.I.A.S.

Réf : 2022-09/14

Objet de la délibération : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » / SDIS

Le Maire fait part aux élus que la loi dite MATRAS prévoit qu'il doit désigner, au sein du Conseil Municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

A défaut, il doit désigner un correspondant « incendie et secours ». Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le Conseil et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Après délibération, Monsieur Gérard LE BRIS est désigné correspondant « Incendie et secours ».

Réf : 2022-09/15

Objet de la délibération : ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VOEUX

Dans le cadre de la préparation de la cérémonie des vœux, le Maire propose de fixer la date au 7 janvier 2022. Il informe le Conseil que le club St-Pierre est partant pour organiser le repas du soir et donne quelques propositions sur le déroulé de la soirée.

La question se pose sur l'éventualité de remettre les médailles de la commune à diverses personnes pouvant y prétendre.

A ce sujet, la commission « Fête et cérémonie » doit bientôt se réunir pour revoir le règlement d'attribution de la médaille communale et définir la liste des personnes concernées.

Après délibération, les élus valident à l'unanimité, la date du 7 janvier 2022 pour la cérémonie et prend acte de l'organisation de cette soirée.

Lors de la séance du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription de dossiers supplémentaires non-inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Les délibérations portent sur :

- *Nomination d'un correspondant « Défense »*
- *Changement de la porte à la salle polyvalente.*
- *Installation d'une plaque à la mairie.*

Réf : 2022-09/16

Objet de la délibération : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Yannick LE DOUARIN est nommé « Correspondant défense.

Réf : 2022-09/17

Objet de la délibération : CHANGEMENT DE LA PORTE A LA SALLE POLYVALENTE & MAPA

L'adjoint en charge des bâtiments communaux présente aux élus les deux devis reçus pour le remplacement de la porte d'entrée de la salle polyvalente.

- | | | |
|-----------------|-------------|-----------------|
| - M.L.R. | PLEUGRIFFET | 11 065.05 € HT. |
| - Ets DELALANDE | GUÉGON | 8 096.30 € HT. |

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre la mieux disante, à savoir l'offre des Ets DELALANDE d'un montant HT DE 8 096.30 € pour une porte en aluminium.

Par ailleurs, il signale qu'il convient de changer les façades de 10 placards coulissants à la MAPA et présente le devis de M.L.R. de PLEUGRIFFET pour un montant HT DE 5 012.60 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de M.L.R. pour ces travaux. Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2022-09/18

Objet de la délibération : INSTALLATION D'UNE PLAQUE A LA MAIRIE

Après délibération, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la proposition des Pompes Funèbres Christian LAMOUR de RÉGUINY, d'un montant HT de 862.50 €, pour la pose d'une plaque avec gravure recensant tous les Maires de la commune depuis plus d'une centaine d'années.

Pouvoir est donné au Maire pour signer les documents correspondants.

**Conseil Municipal du 29 septembre 2022 comprenant les délibérations
du numéro 2022-09/01 au numéro 2022-09/18**

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Madame BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur LE BRIS Gérard, Monsieur GUILLAS Michel, Monsieur NOUET Mickaël, Madame VALO Lucie, Madame ROUVRAY Aurélie, Madame COCHEREL Claire.

Excusé(s) ayant donné procuration : Madame NICOLAZO Florence – Pouvoir donné à Madame COURMONT Marthe, Monsieur Anthony LANTRAIN – Pouvoir donné à Monsieur NOUET Mickaël.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.